EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2021-374
Objet : Rue Joseph Desmars
Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 4 août 2021, présentée par l'entreprise Le Lièvre – 149 Impasse de Lihalaire – 56350 Rieux, pour permettre les travaux sur le mur de la propriété HAAS (DP 035 236 21 R0099),

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, rue Joseph Desmars, d'alterner la circulation (par panneaux « B15/C18 »), à compter du samedi 7 août 2021 et ce jusqu'au vendredi 27 août 2021,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue Joseph Desmars, la circulation sera alternée (par panneaux « B15/C18 »), à compter du samedi 7 août 2021 et ce jusqu'au vendredi 27 août 2021.

- Une priorité sera donnée aux véhicules montant dans le sens Boulevard Bonne Nouvelle => rue Joseph Desmars.

ARTICLE 2 : L'entreprise Le Lièvre sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : L'entreprise Le Lièvre devra respecter les préconisations indiquées dans le protocole national pour les entreprises afin d'assurer la santé et la sécurité des salariés.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 5 août 2021
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal délégué
à l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON